



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE



# **Recueil des Actes Administratifs**

**Numéro 53 – 14/03/2025**

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

---

# Préfecture de la Moselle

## **Recueil des Actes Administratifs**

**Arrêtés reçus entre**

**le 19/02/2025 et le 14/03/2025**

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 14/03/2025.

Il peut être consulté dans les locaux de la préfecture ou des sous-préfectures de Forbach – Boulay-Moselle, Sarrebourg – Château -Salins, Sarreguemines et Thionville.  
Ce recueil est également consultable sur le site de la Préfecture :  
<http://www.moselle.pref.gouv.fr>



# PRÉFET DE LA MOSELLE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Secrétariat Général**  
Direction de la Citoyenneté  
et de la Légalité

## ARRÊTÉ

n° 2025 / DCL / 4 / 110 du 13/03/2025  
fixant la répartition des jurés en vue de la formation du jury criminel pour l'année 2026

LE PRÉFET DE LA MOSELLE  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU les articles 259 et suivants du Code de Procédure Pénale ;

VU l'arrêté préfectoral DCL N° 2023-A-05 en date du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

CONSIDERANT que, selon le décret n° 2024-1276 du 31 décembre 2024 authentifiant les chiffres des populations de métropole, la population municipale du département de la Moselle s'élève à : 1 050 721 habitants ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;

## ARRETE

**ARTICLE 1 :** Pour la liste annuelle du jury criminel pour l'année 2026, le nombre des jurés est fixé, pour le département de la Moselle, à 808.

**ARTICLE 2 :** Le nombre des jurés pour la liste annuelle est réparti par commune ou communes regroupées, proportionnellement au tableau officiel de la population ainsi qu'il suit :

**- PAR COMMUNE :**

ABRESCHVILLER	1 juré
ALGRANGE	5 jurés
AMANVILLERS	2 jurés
AMNEVILLE	10 jurés
ANCY-DORNOT	1 juré
ARS-SUR-MOSELLE	4 jurés
AUDUN-LE-TICHE	5 jurés
AUGNY	1 juré
BEHREN-LES-FORBACH	5 jurés
BENING-LES-SAINT-AVOLD	1 juré
BITCHE	4 jurés
BOULAY	4 jurés
CLOUANGE	3 jurés
COCHEREN	3 jurés
CREUTZWALD	10 jurés

DABO	2 jurés
DIEBLING	1 juré
DIEUZE	2 jurés
ENNERY	2 jurés
FALCK	2 jurés
FAMECK	11 jurés
FAREBERSVILLER	4 jurés
FARSCHVILLER	1 juré
FAULQUEMONT	4 jurés
FLORANGE	9 jurés
FOLSCHVILLER	3 jurés
FONTOY	2 jurés
FORBACH	17 jurés
FREYMING-MERLEBACH	10 jurés
GANDRANGE	2 jurés
GROSBLIEDERSTROFF	3 jurés
GUENANGE	6 jurés
HAGONDANGE	7 jurés
HAM-SOUS-VARSBERG	2 jurés
HAYANGE	12 jurés
HETTANGE-GRANDE	6 jurés
HOMBOURG-HAUT	5 jurés
ILLANGE	1 juré
JOUY-AUX-ARCHES	1 juré
KNUTANGE	2 jurés
LE BAN ST MARTIN	3 jurés
L'HOPITAL	4 jurés
LONGEVILLE-LES-METZ	3 jurés
MANOM	2 jurés
MARANGE-SILVANGE	5 jurés
METZ	92 jurés
METZERVISSE	2 jurés
MONDELANGE	5 jurés
MONTBRONN	1 juré
MONTIGNY-LES-METZ	17 jurés
MONTOIS-LA-MONTAGNE	2 jurés
MOULINS-LES-METZ	4 jurés
NEUFCHEF	2 jurés
NILVANGE	4 jurés
OETING	2 jurés
OTTANGE	2 jurés
PETIT-REDERCHING	1 juré
PETITE-ROSSELLE	5 jurés
PIERREVILLERS	1 juré
RICHEMONT	1 juré
ROHRBACH-LES-BITCHE	2 jurés
ROMBAS	8 jurés
ROSSELANGE	2 jurés
SAINT-AVOLD	12 jurés
SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE	1 juré
SAINTE-MARIE-AUX-CHENES	3 jurés
SARRALBE	4 jurés
SARREBOURG	10 jurés
SARREGUEMINES	17 jurés
SCHOENECK	2 jurés
SCY-CHAZELLES	2 jurés
SOUCHT	1 juré
SPICHEREN	2 jurés
STIRING-WENDEL	10 jurés
TALANGE	6 jurés
TERVILLE	5 jurés
THEDING	2 jurés
THIONVILLE	33 jurés
TRESSANGE	2 jurés

UCKANGE  
VALMONT  
VITRY-SUR-ORNE  
WOIPPY  
YUTZ

5 jurés  
3 jurés  
2 jurés  
11 jurés  
12 jurés

- PAR COMMUNES REGROUPEES :

ALBESTROFF - BENESTROFF - BERMERING - FRANCAITROFF - GIVRYCOURT -  
GUINZELING - HONSKIRCH - INSMING - INSVILLER - LENING - LHOR -  
LOSTROFF - LOUDREFING - MARIMONT-LES-BENESTROFF - MOLRING -  
MONTDIDIER - MUNSTER - NEBING - NEUFVILLAGE - RENING - RODALBE -  
TORCHEVILLE - VAHL-LES-BENESTROFF - VIBERSVILLER - VIRMING -  
VITERSBOURG - 5 jurés

ALSTING - ETZLING - KERBACH - 4 jurés

APACH - LAUNSTROFF - MANDEREN RITZING - MERSCHWEILLER -  
REMELING - - WALDWISSE - 2 jurés

ARGANCY - ANTILLY - CHAILLY-LES-ENNERY - CHARLY-ORADOUR - FAILLY -  
MALROY - 3 jurés

AUMETZ - ROCHONVILLERS - 2 jurés

AY-SUR-MOSELLE - FLEVY - TREMERY - 2 jurés

BAMBIDERSTROFF - FOULIGNY - GUINGLANGE - HALLERING - HAUTE-  
VIGNEULLES - MARANGE-ZONDRANGE - 2 jurés

BASSE-HAM - ELZANGE - KOENIGSMACKER - KUNTZIG - OUDRENNE -  
STUCKANGE - VALMESTROFF - 6 jurés

BINING - ACHEN - ETTING - GROS-REDERCHING - KALHAUSEN -  
SCHMITTVILLER - 4 jurés

BLIESBRUCK - BLIES-EBERSING - BLIES-GUERSVILLER - FRAUENBERG -  
WIESVILLER - WOELFLING-LES-SARREGUEMINES - 3 jurés

BOULANGE - ANGEVILLERS - HAVANGE - LOMMERANGE - 3 jurés

BOUSSE - ABONCOURT - BERTRANGE - BETTELAINVILLE - LUTTANGE -  
RURANGE-LES-THIONVILLE - 8 jurés

BOUZONVILLE- HEINING-LES-BOUZONVILLE - VOELFLING-LES-  
BOUZONVILLE - 3 jurés

CARLING - DIESEN - PORCELETTE - 5 jurés

CATTENOM - BERG-SUR-MOSELLE - BOUST - GAVISSE - ROUSSY-LE-VILLAGE  
- 5 jurés

CHATEAU-SALINS - ABONCOURT-SUR-SEILLE - ACHAIN - AMELECOURT-  
ATTILLONCOURT - BELLANGE - BIONCOURT - BURLIONCOURT -  
CHAMBREY - CHATEAU-VOUE - CONTHIL - DALHAIN - FRESNES-EN-  
SAULNOIS - GERBECOURT - GREMECEY - HABOUDANGE - HAMPONT -  
HARAU COURT-SUR-SEILLE - LUBECOURT - MANHOUE - MORVILLE-LES-VIC -  
OBRECK - PETTONCOURT - PEVANGE - PUTTIGNY - RICHE - SALONNES -  
SOTZELING - VANNECOURT - VAXY - WUISSE - 5 jurés

CHATEL-SAINT-GERMAIN - GRAVELOTTTE - JUSSY - LESSY - ROZERIEULLES -  
SAINTE-RUFFINE - VAUX - VERNEVILLE - 6 jurés

COURCELLES-CHAUSSY - COINCY – OGY-MONTOY-FLANVILLE - RAVILLE -  
RETONFEY - SILLY-SUR-NIED - 6 jurés

CREHANGE - FLETRANGE - ELVANGE - 4 jurés

DELME - AJONCOURT - ALAINCOURT-LA-COTE - AULNOIS-SUR-SEILLE -  
BACOURT - BAUDRECOURT - BREHAIN - CHATEAU-BREHAIN - CHENOIS-  
CHICOURT - CRAINCOURT - DONJEUX - FONTENY - FOSSIEUX - FREMERY -  
HANNOCOURT - JALLAUCOURT - JUVILLE - LANEUVEVILLE-EN-SAULNOIS -  
LEMONCOURT - LESSE - LIOCOURT - LUCY - MALAUCOURT-SUR-SEILLE -  
MARTHILLE - MORVILLE-SUR-NIED - ORIOCOURT - ORON - PREVOCOURT -  
PUZIEUX - SAINT-EPVRE - TINCRY - VILLERS-SUR-NIED - VIVIERS - XOCOURT  
- 4 jurés

DISTROFF - BUDING - BUDLING - INGLANGE - KEMPLICH - KLANG -  
MONNEREN - VECKRING - 3 jurés

EBERSVILLER - ANZELING - BIBICHE - CHEMERY-LES-DEUX - DALSTEIN-  
HESTROFF - MENSKIRCH - SAINT-FRANCOIS-LACROIX – 3 jurés

ENCHENBERG - BETTVILLER - LAMBACH - RAHLING - SIERSTHAL – 3 jurés

FENETRANGE - BERTHELMING - MITTERSHEIM - NIEDERSTINZEL -  
POSTROFF - ROMELFING - 2 jurés

FILSTROFF - COLMEN - GUERSTLING - NEUNKIRCHEN-LES-BOUZONVILLE -  
SCHWERDORFF - 2 jurés

FOLKLING - BOUSBACH - 2 jurés

FREISTROFF - ALZING - CHATEAU-ROUGE - OBERDORFF - REMELFANG -  
TROMBORN - VAUDRECHING - BRETTNACH - 3 jurés

GOETZENBRUCK - BAERENTHAL - MEISENTHAL - MOUTERHOUSE - 3 jurés

GONDREXANGE - ASSENONCOURT - AZOUDANGE - FRIBOURG -  
GUERMANGE - HERTZING - LANGUIMBERG - 1 juré

GUESSLING-HEMERING - BARONVILLE - BERIG-VINTRANGE - BISTROFF -  
BRULANGE - BOUSTROFF - DESTRY - EINCHEVILLE - GROSTENQUIN -  
HARPRICH - LANDROFF - SUISSE - VALLERANGE - VILLER - ERSTROFF –  
3 jurés

HAMBACH - GRUNDVILLER - 3 jurés

HARGARTEN-AUX-MINES - DALEM - 1 juré

HENRIVILLE - BARST - CAPPEL - GUENVILLER - HOSTE - 2 jurés

HERNY - ADAINCOURT - ARRIANCE - ARRAINCOURT - HOLACOURT -  
THONVILLE - HAN-SUR-NIED - HEMILLY - MAINVILLERS - MANY - VATIMONT  
- VITTONCOURT - VOIMHAUT - 2 jurés

HILBESHEIM - BICKENHOLTZ - FLEISHEIM - SCHALBACH - VECKERSVILLER -  
VIEUX-LIXHEIM - 1 juré

HOTTVILLER - EPPING - ERCHING - LENGELSHEIM - NOUSSEVILLER-LES-  
BITCHE - OBERGAILBACH - RIMLING - 2 jurés

HUNDLING - IPPLING - 2 jurés

IMLING - BARCHAIN - BEBING - DIANE-CAPELLE - KERPRICH-AUX-BOIS -  
HAUT-CLOCHER - HESSE - LANGATTE - RHODES - XOUXANGE - 3 jurés

KEDANGE-SUR-CANNER - HOMBOURG-BUDANGE - METZERESCHE -  
VOLSTROFF - 3 jurés

KIRSCHNAUMEN - FLASTROFF - GRINDORFF - HALSTROFF - KERLING-LES-  
SIERCK - LAUMESFELD - WALDWEISTROFF - 2 jurés

LEMBERG - REYERSVILLER - SAINT-LOUIS-LES-BITCHE - 2 jurés

LIXHEIM - BOURSCHEID - BROUVILLER - DANNELEBOURG - HENRIDORFF -  
HERANGE - SAINT-JEAN-KOURTZERODE - WALTEMBOURG - 3 jurés

LIXING-LES-SAINT-AVOLD - ALTRIPPE - BIDDING - DIFFEMBACH-LES-  
HELLIMER - FREMESTROFF - FREYBOUSE - GRENING - HELLIMER - LANING -  
LELLING - LEYVILLER - MAXSTADT - PETIT-TENQUIN - VAHL-EBERSING  
5 jurés

LONGEVILLE-LES-SAINT-AVOLD - LAUDREFANG - TRITTELING - 4 jurés

LORQUIN - ASPACH - HEMING - HERMELANGE - LANDANGE -  
NEUFMOULINS - NITTING - 2 jurés

LUTZELBOURG - ARZVILLER - GARREBOURG - GUNTZVILLER - HASELBOURG  
- HULTEHOUSE - SAINT-LOUIS - 3 jurés

MACHEREN - ALTVILLER - LACHAMBRE - 3 jurés

MAIZIERES-LES-METZ - HAUCONCOURT - SEMECOURT - 10 jurés

MARLY - COIN-LES-CUVRY - CUVRY - POURNOY-LA-CHETIVE - 9 jurés

MERTEN - BERVILLER-EN-MOSELLE - REMERING - VILLING - 2 jurés

MITTELBRONN - BERLING - HANGVILLER - METTING - VESCHEIM - VILSBERG  
- WINTERSBOURG - ZILLING - 2 jurés

MORHANGE - RACRANGE - 3 jurés

MORSBACH - ROSBRUCK - 3 jurés

MOYEUVRE-GRANDE - MOYEUVRE-PETITE - 6 jurés

NIDERVILLER - BROUDERDORFF - BUHL-LORRAINE - SCHNECKENBUSCH  
3 jurés

NOUSSEVILLER-SAINT-NABOR - METZING - TENTELING - 2 jurés

NOVEANT-SUR-MOSELLE - ARRY - CORNY-SUR-MOSELLE - GORZE -  
REZONVILLE VIONVILLE - 5 jurés

PANGE - ARS-LAQUENEXY - COLLIGNY-MAIZERY - LAQUENEXY - MAIZEROY  
- MARSILLY - SERVIGNY-LES-RAVILLE - 4 jurés

PELTRE - CHESNY - JURY - MECLEUVES - POUILLY - 4 jurés

PHALSBOURG - DANNE-ET-QUATRE-VENTS - 4 jurés

PIBLANGE - BETTANGE - EBLANGE - GOMELANGE - GUINKIRCHEN -  
HINCKANGE - HOLLING - MEGANGE - OTTONVILLE - ROUPELDANGE -  
TETERCHEN - VALMUNSTER - VELVING - 4 jurés

PLAPPEVILLE - LORRY-LES-METZ - LA MAXE - 3 jurés

PUTTELANGE-AUX-LACS - ERNESTVILLER - HOLVING - REMERING-LES-  
PUTTELANGE - RICHELING - SAINT-JEAN-ROHRBACH - WILLERWALD  
7 jurés

RECHICOURT-LE-CHATEAU - AVRICOURT - FOULCREY - IBIGNY - MOUSSEY - RICHEVAL - SAINT-GEORGES - 2 jurés

REDING - HOMMARTING - 3 jurés

REMELFING - NEUFGRANGE - 2 jurés

REMILLY - ANCERVILLE - AUBE - BAZONCOURT - BECHY - BEUX - CHANVILLE - COURCELLES-SUR-NIED - FLOCOURT - LEMUD - LUPPY - SANRY-SUR-NIED - SORBAY - THIMONVILLE - TRAGNY - VILLERS-STONCOURT - 6 jurés

RODEMACK - BASSE-RENTGEN - BEYREN-LES-SIERCK - BREISTROFF-LA-GRANDE - EVRANGE - FIXEM - HAGEN - MONDORFF - PUTTELANGE-LES-THIONVILLE - 4 jurés

ROUHLING - LIXING-LES ROUHLING - 2 jurés

RUSSANGE - REDANGE - 2 jurés

SAINT-JULIEN-LES-METZ - CHIEULLES - MEY - VANTOUX - VANY - 4 jurés

SAINT-QUIRIN - FRAQUELFING - HATTIGNY - LAFRIMBOLLE - LANEUVEVILLE-LES-LORQUIN - METAIRIES-SAINT-QUIRIN - NIDERHOFF - TURQUESTEIN-BLANCRUPT - VASPERVILLER - VOYER - 2 jurés

SARRALTROFF - BELLES-FORETS - BETTBORN - DESSELING - DOLVING - GOSELMING - HELLERING-LES-FENETRANGE - OBERSTINZEL - SAINT-JEAN-DE-BASSEL - 3 jurés

SARREINSMING - WITTRING - ZETTING - 2 jurés

SAULNY - BRONVAUX - FEVES - NORROY-LE-VENEUR - PLESNOIS - RONCOURT - 4 jurés

SCHORBACH - EGUELSHARDT - HANVILLER - HASPELSCHIEDT - LIEDERSCHIEDT - PHILIPPSBOURG - ROPPEVILLER - STURZELBRONN - 2 jurés

SEINGBOUSE - BETTING - 2 jurés

SEREMANGE-ERZANGE - RANGUEVAUX - 4 jurés

SIERCK-LES-BAINS - CONTZ-LES-BAINS - HUNTING - HAUTE-KONTZ - KIRSCH-LES-SIERCK - MALLING - MONTENACH - RETTEL - RUSTROFF - 5 jurés

SOLGNE - BUCHY - FOVILLE - GOIN - LIEHON - LOUVIGNY - MONCHEUX - PAGNY-LES-GOIN - PONTOY - SAILLY-ACHATEL - SAINT-JURE - SECOURT - SILLY-EN-SAULNOIS - VIGNY - VULMONT - 4 jurés

TETING-SUR-NIED - ADELANGE - PONTPIERRE - THICOURT - VAHL-LES-FAULQUEMONT - 2 jurés

TROISFONTAINES - HARTZVILLER - PLAINE-DE-WALSCH - 2 jurés

LE-VAL-DE-GUEBLANGE - HAZEMBOURG - KAPPELKINGER - KIRVILLER - NELLING - HILSPRICH - 2 jurés

VARSBERG - BISTEN-EN-LORRAINE - BOUCHEPORN - COUME - DENTING-GUERTING - 3 jurés

VERGAVILLE - BASSING - BIDESTROFF - BLANCHE-EGLISE - BOURGALTROFF - CUTTING - DOMNON-LES-DIEUZE - GELUCOURT - GUEBESTROFF - GUEBLANGE-LES-DIEUZE - GUEBLING - LIDREZING - LINDRE-BASSE - LINDRE-HAUTE - MULCEY - RORBACH-LES-DIEUZE - SAINT-MEDARD - TARQUIMPOL - VAL-DE-BRIDE - ZARBELING - ZOMMANGE - 3 jurés

VERNY - CHEMINOT - CHERISEY - COIN-SUR-SEILLE - FEY - FLEURY - LORRY-MARDIGNY - MARIEULLES - ORNY - POMMERIEUX - POURNOY-LA-GRASSE - SILLEGNY - 6 jurés

VIC-SUR-SEILLE - BEZANGE-LA-PETITE - BOURDONNAY - DONNELAY - JUVELIZE - LAGARDE - LEY - LEZEY - MAIZIERES-LES-VIC - MONCOURT - MOYENVIC - OMMERAY - XANREY - MARSAL - 3 jurés

VIGY - BURTONCOURT - CHARLEVILLE-SOUS-BOIS - LES ETANGS - GLATIGNY - HAYES - NOISSEVILLE - NOUILLY - SAINTE-BARBE - SAINT-HUBERT - SANRY-LES-VIGY - SERVIGNY-LES-SAINTE-BARBE - VRY - 5 jurés

VOLMERANGE-LES-MINES - ENTRANGE - ESCHERANGE - KANFEN - ZOUFFTGEN - 5 jurés

VOLMUNSTER - BOUSSEVILLER - BREIDENBACH - LOUTZVILLER - ORMERSVILLER - ROLBING - SCHWEYEN - WALDHOUSE - WALSCHBRONN - 3 jurés

WALSCHEID - HOMMERT - HARREBERG - 2 jurés

WOUSTVILLER - GUEBENHOUSE - LOUPERSHOUSE - 4 jurés

ZIMMING - BANNAY - BIONVILLE-SUR-NIED - BROUCK - CONDE-NORTHEN - HELSTROFF - MOMERSTROFF - NARBEFONTAINE - NIEDERVISSE - OBERVISSE - VARIZE - VOLMERANGE-LES-BOULAY - 3 jurés

ARTICLE 3 : En vue de dresser la liste préparatoire à la liste annuelle, le maire ou, dans le cas d'un regroupement de communes, le maire de la commune désignée en tête de chaque regroupement (noms des communes soulignés dans l'article 2 ci-dessus) avec l'appui des maires des communes rattachées à leur regroupement de communes, tirera au sort publiquement, à partir de la ou des listes électorales des communes concernées, un nombre de noms triple de celui fixé à l'article 2 du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Sur la base de la répartition fixée par le présent arrêté, la liste préparatoire doit être dressée par le maire en deux originaux dont l'un est déposé à la mairie et l'autre transmis, avant le 15 juillet 2025, au greffe de la cour d'assises de la Moselle.

ARTICLE 6 : Tous les maires des communes, y compris ceux rattachés à un regroupement de communes, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs et dont copie sera adressée au premier président près la cour d'appel de Metz.

METZ, le 13/03/2025

Pour le préfet,  
Le secrétaire général

  
Richard Smith



Arrêté 25/CAB/DS/PPA n° *154* du 14 MARS 2025

**autorisant l'extension de la plateforme ULM de Flastroff  
au lieu-dit « Heissingen »**

Le préfet de la Moselle  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code des transports ;

Vu l'arrêté interministériel du 13 mars 1986 fixant les conditions dans lesquelles les aéroplanes ultralégers motorisés, ou ULM, peuvent atterrir et décoller ailleurs que sur un aérodrome, en particulier son article 9 ;

Vu l'arrêté DCL n° 2025 - A - 3 du 4 février 2025 portant délégation de signature en faveur de Mme Jacqueline Mercury-Giorgetti, sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle ;

Vu l'arrêté n°96DRLP/I 170 du 19 avril 1996 autorisant la création d'une plateforme ULM à Flastroff au lieu-dit « Heissingen » ;

Vu la demande du 11 novembre 2024 de M. Fabian Engel, domicilié Dimmersteinstrasse 3, 66763 à Dillingen (Allemagne) titulaire de l'autorisation d'exploiter la plateforme susvisée, sollicitant l'extension de la plateforme ;

Vu l'avis favorable du maire de Flastroff du 20 janvier 2025 ;

Vu l'avis sans objection de la direction régionale des douanes de Nancy du 22 janvier 2025 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions de la direction de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est du 3 février 2025 ;

Vu l'avis sans objection de la sous-direction régionale de la circulation aérienne militaire Nord (SDCRAM Nord) du 4 février 2025 ;

Vu l'avis favorable avec prescriptions du directeur zonal de la police aux frontières Est du 12 février 2025 ;

Sur proposition de la directrice de cabinet du préfet de la Moselle,

**Arrête**

**Article 1er**

M. Fabian Engel est autorisé à étendre la plateforme qu'il exploite sur la commune de Flastroff.

**Article 2**

Outre les dispositions mentionnées dans l'arrêté d'autorisation du 19 avril 1996 susvisé, l'exploitant respecte les prescriptions suivantes :

Les utilisateurs de la plateforme respectent les limites des zones suivantes :

- les zones réglementées LF-R 45 N3 « Luxembourg » et LF-R 45 N4 « Moselle », du réseau très basse altitude défense,

- la zone réglementée LF-R 163 B «Grostenquin »,
- la zone interdite LF-P 39 « Cattenom ».

(les caractéristique de ces zones sont disponibles dans les publications aéronautiques officielles : [www.sia.aviation-civile.gouv.fr](http://www.sia.aviation-civile.gouv.fr) – AIP France ENR 5,1)

- La plateforme est exploitée sous la responsabilité des pilotes et commandants de bord à qui il appartient de vérifier l'adéquation entre les aéronefs utilisés et les caractéristiques, l'utilisation et l'environnement de la plateforme, notamment ses dégagements et ses dimensions. Les pilotes commandants de bord établissent et prennent les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des opérations envisagées pour les personnes transportées, pour eux-mêmes, ainsi que pour les biens et personnes au sol.
- tenue d'un registre des arrivées et des départs d'aéronefs,
- communication à la préfecture des modifications de la liste des pilotes autorisés à utiliser la plateforme,
- toute activité d'enseignement ou de formation est interdite,
- la plateforme est équipée d'une manche à vent ou d'un autre moyen de détermination de direction et de calcul de la vitesse du vent,
- le respect du statut et des règles de contact radio de tous les espaces aériens concernés par les vols.

### Article 3

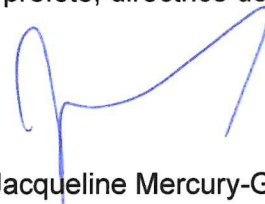
La présente décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification ou de sa publication par les recours suivants :

- un recours gracieux, adressé au préfet de la Moselle à Metz (préfecture de la Moselle, cabinet, direction des sécurités, BP 71014, 57034 Metz cedex 1) ;
- un recours hiérarchique, adressé à M. le ministre de l'intérieur– secrétariat général – Place Beauvau – 75800 Paris cedex 08 ;
- un recours contentieux, adressé au tribunal administratif de Strasbourg (par voie postale : avenue de la Paix, BP 1038F, 67070 Strasbourg ou sur le site <http://www.telerecours.fr/>) dans les deux mois suivant la date de notification ou de publication de la décision ou dans les deux mois suivant la date de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

### Article 4

La sous-préfète, directrice de cabinet du préfet de la Moselle, le directeur zonal adjoint en charge de la police aux frontières Est, le directeur de la sécurité de l'aviation civile Nord-Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle et dont copie est transmise au commandant du groupement de gendarmerie des transports aériens, à M. Fabian Engel, au commandant du groupement de gendarmerie de la Moselle, au sous-préfet de Thionville ainsi qu'au maire de Flastroff.

Pour le préfet et par délégation,  
la sous-préfète, directrice de cabinet

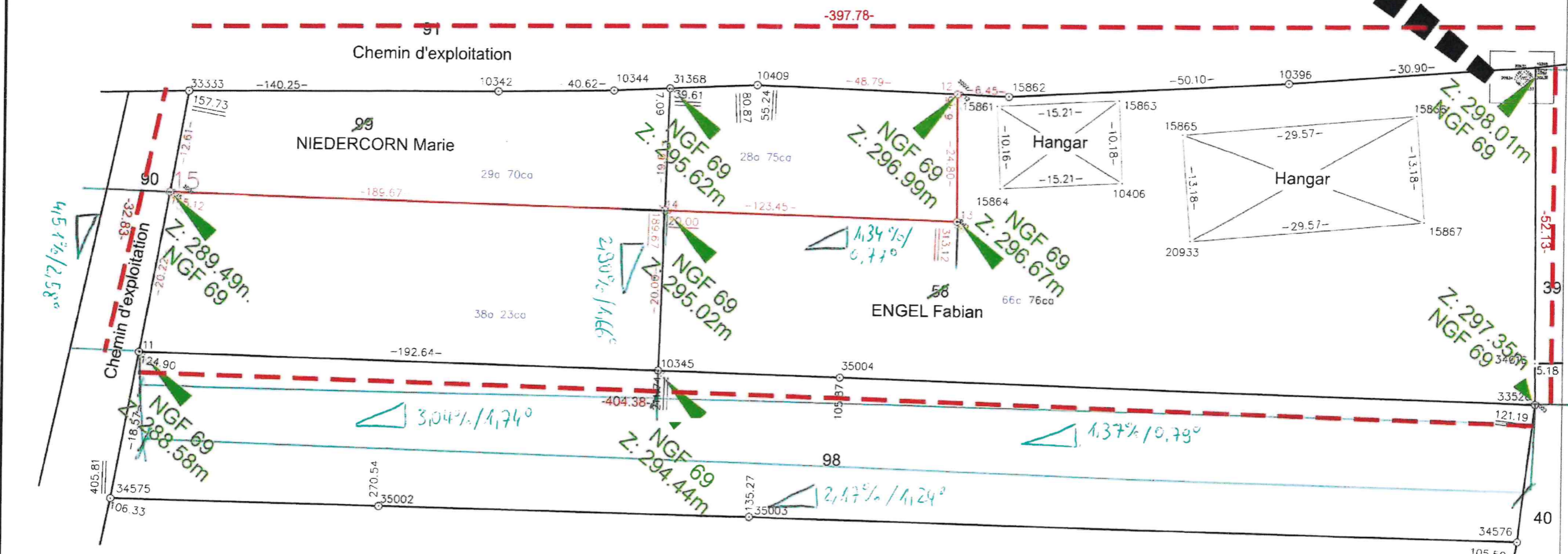
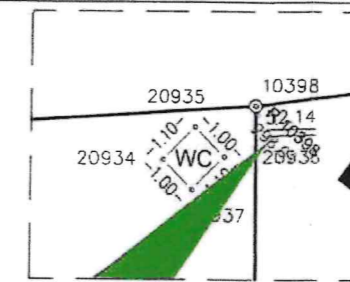


Jacqueline Mercury-Giorgetti

Commune FLASTROFF		
Adresse Bei den haeusern		
Code commune	Préfixe	Section
57215	000	5
Parcelles mères		
58 ; 99		
Géomètre-expert/Pers. agréée	Identifiant	n° dossier
HELSTROFFER	04618	21186

n° croquis	
Feuille	
Numéro	Total
1	1

MAYORAT DE LA MOSELLANE  
D.C.L.  
15 NOV. 2024  
ARRIVÉE  
CONTRÔLE DE LA LÉGALITÉ



Coordonnées en Lambert CC49		
MAT	X	Y
11	1956969.01	8249474.05
12	1957187.08	8249705.75
13	1957203.39	8249687.07
14	1957106.98	8249609.98
15	1956958.84	8249491.52
10342	1957058.99	8249593.70
10344	1957089.54	8249620.47
10345	1957119.47	8249594.36
10394	1957240.48	8249773.53
10396	1957228.49	8249744.22

10398	1957250.57	8249765.83
10406	1957209.83	8249711.02
10409	1957148.77	8249675.53
15861	1957191.81	8249707.93
15862	1957192.14	8249709.74
15863	1957202.84	8249718.41
15864	1957198.79	8249700.54
15865	1957222.38	8249730.67
15866	1957243.22	8249751.65
15867	1957252.59	8249742.39
20933	1957231.75	8249721.40
20934	1957249.70	8249763.41

20935	1957249.79	8249764.51
20936	1957250.79	8249764.43
20937	1957250.70	8249763.33
31368	1957094.73	8249625.30
33333	1956952.50	8249502.43
33526	1957284.86	8249726.57
34016	1957281.46	8249730.47
34575	1956978.35	8249457.99
34576	1957293.61	8249713.53
35002	1957083.43	8249543.17
35003	1957188.52	8249628.35
35004	1957202.17	8249660.46

Type de levé : Traditionnel  Combiné  Moderne

Croquis précédents utilisés n° : DA 196

**TABLEAU ANALYTIQUE DES POINTS ANCIENS**

Point	Matérialisation							Recherche			Restitution		Observations
	Borne			Boulon		Croix		Trouvé (e)	Absent (e)	Ignoré (e)	Traditionnel	Moderne	
	Industrielle	Granit	Pierre	Tube	Boulon	Clou Hilli	Piquet Bois						
15862	x								x				
10409	x								x				
10345	x								x				
11	x								x				
33333	x								x				
33526	x								x				

Je certifie avoir effectué le lever de la nouvelle situation après abornement préalable et en avoir dressé le présent croquis. le 23 octobre 2024

la nouvelle limite est reconnue exacte par les propriétaires soussignés qui demandent le division de leurs immeubles et l'inscription au Livre Foncier des parcelles créées.



ement :  
LE  
ne :  
ROFF

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

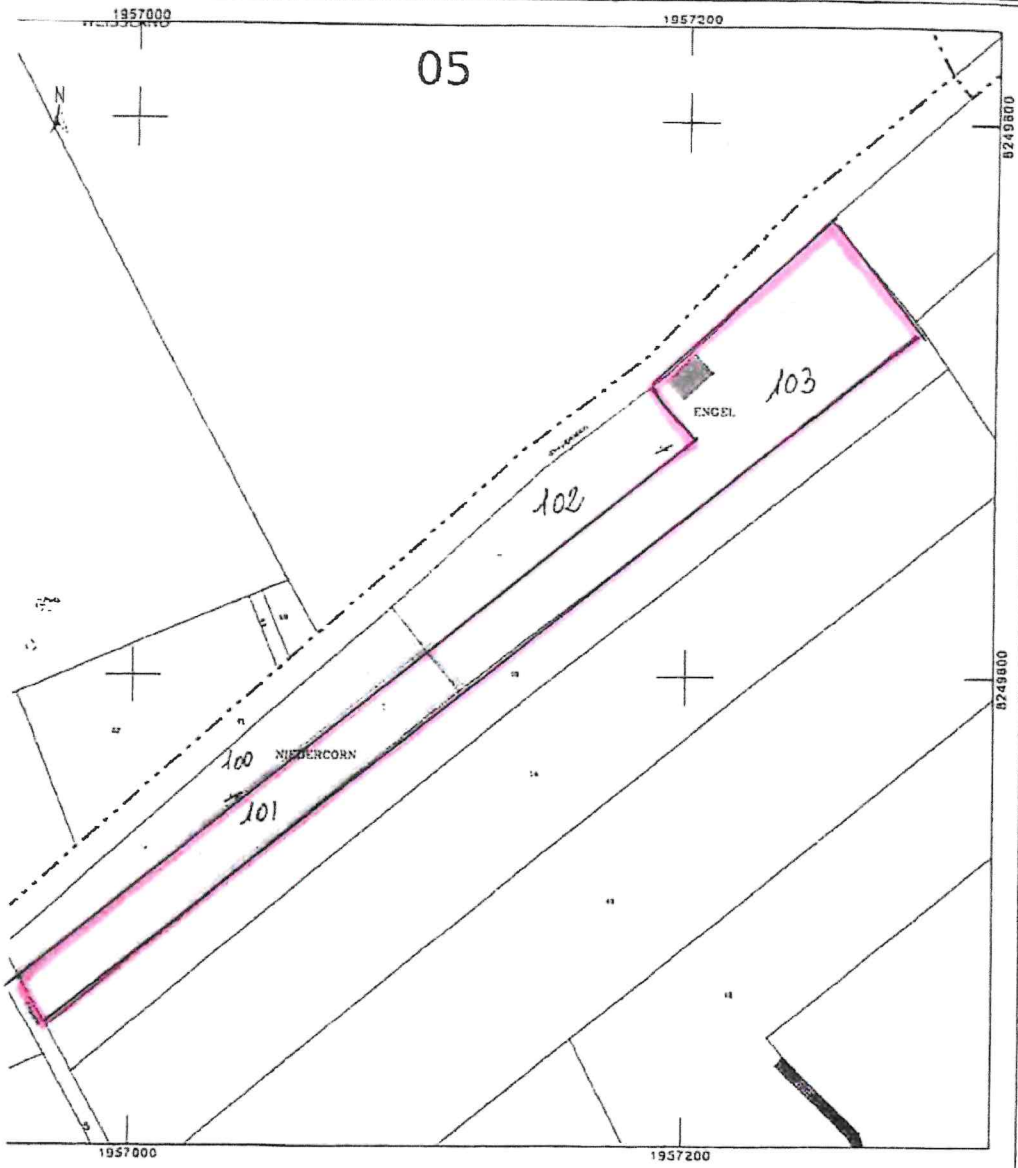
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visuel de cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
Metz  
8 rue des Clercs 57035  
57035 METZ CEDEX 01  
tél 03 87 55 81 45 fax  
plgc.moselle@dgfp.finances.gouv.fr

1 : S  
: 000 5 01  
d'origine : 1/2000  
d'édition : 1/2000  
édition : 11/08/2021  
(horaire de Paris)  
nées en projection : RGF93CC49  
Ministère de l'Action et des  
s publics



Cet extrait de plan vous est délivré par :  
  
cadastre.gouv.fr



PRÉFECTURE DE LA MOSELLE  
D.C.L.  
15 NOV. 2024  
ARRIVÉE  
CONTRÔLE DE LA LÉCALITÉ



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP941435778  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**A Metz, en date du 13 mars 2025**

Le préfet de la Moselle,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**Références :**

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-50 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 13 mars 2025, par l'EI DAS NEVES SILVA Vania, sise 61 rue Bauer 57600 Forbach.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EI DAS NEVES SILVA Vania, sise 61 rue Bauer 57600 Forbach, sous le n° SAP941435778.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

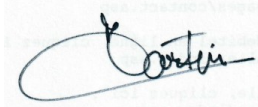
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation  
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et  
des solidarités de la Moselle,  
L'attaché d'administration,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Gabriel Martin', is written over a light blue rectangular stamp. The stamp contains some faint, illegible text.

Gabriel MARTIN



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Moselle**

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP507479293  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**A Metz, en date du 14 mars 2025**

Le préfet de la Moselle,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**Références :**

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-50 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP507479293 du 22 juillet 2014 enregistré pour l'auto-entreprise RISSER Arnaud- JARDINS SERVICES, sise 7 rue des Roses 57200 Rémelfing,

Vu le déménagement en date du 1<sup>er</sup> novembre 2023 de l'auto-entreprise RISSER Arnaud- JARDINS SERVICES, sise 31B rue de Siltzheim 57200 Rémelfing,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, par l'auto-entreprise RISSER Arnaud- JARDINS SERVICES, le 5 août 2024, pour un transfert d'activité au 31B rue de Siltzheim 57200 Rémelfing, **à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023** (ancienne adresse : 7 rue des Roses 57200 Rémelfing).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'auto-entreprise RISSER Arnaud- JARDINS SERVICES, sise 31B rue de Siltzheim 57200 Rémelfing, sous le n° SAP507479293.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage.

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles. Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

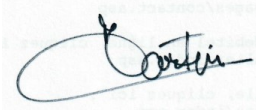
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Il annule et remplace le récépissé de déclaration n° SAP507479293 du 22 juillet 2014.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation  
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et  
des solidarités de la Moselle,  
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Moselle**

**Récépissé modificatif de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré sous le N° SAP807770995  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**A Metz, en date du 28 février 2025**

Le préfet de la Moselle,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**Références :**

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-50 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'Etat,

Vu le récépissé de déclaration n° SAP807770995 du 26 mars 2015 enregistré pour l'EURL PROMUNDUS SERVICES A LA PERSONNE, sise 3 impasse les Mésanges 57245 MECLEUVES,

Vu le déménagement en date du 20 mai 2023 de la l'EURL PROMUNDUS SERVICES A LA PERSONNE, sise 5C Centre d'Affaires La Tannerie 57070 Saint-Julien-les-Metz,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du Code du travail susvisées, une modification de déclaration d'activité de services à la personne a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, par la l'EURL PROMUNDUS SERVICES A LA PERSONNE, le 12 août 2025, pour un transfert d'activité au 5C Centre d'Affaires La Tannerie 57070 Saint-Julien-les-Metz, **à compter du 20 mai 2023** (ancienne adresse : 3 impasse les Mésanges 57245 MECLEUVES).

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour l'EURL PROMUNDUS SERVICES A LA PERSONNE, sise 5C Centre d'Affaires La Tannerie 57070 Saint-Julien-les-Metz, sous le n° SAP807770995.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,
- Petits travaux de jardinage, y compris les travaux de débroussaillage,
- Travaux de petit bricolage dit "homme toutes mains,
- Garde d'enfants à domicile, au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille,
- Accompagnement des enfants au-dessus d'un âge fixé par arrêté conjoint du Ministre chargé des services et du Ministre chargé de la famille dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, transport, actes de la vie courante).

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

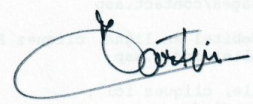
Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

Il annule et remplace le récépissé de déclaration n° **SAP807770995** du 26 mars 2015.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation  
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et  
des solidarités de la Moselle,  
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN



**PRÉFET  
DE LA MOSELLE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale de l'emploi, du travail  
et des solidarités de la Moselle**

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP941884447  
et formulé conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**A Metz, en date du 13 mars 2025**

Le préfet de la Moselle,  
Officier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du mérite

**Références :**

Vu notamment les articles L.7231-1 à L.7233-3 du code du travail,

Vu les articles R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 à D.7233-5 du code du travail,

Vu l'arrêté préfectoral n° DCL 2024-A-11 du 15 février 2024 portant délégation de signature en faveur de Madame Martine ARTZ, directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle,

Vu l'arrêté n° DDETS n° 2024-50 du 10 octobre 2024 portant subdélégation de signature en matière d'administration générale en faveur de Monsieur Gabriel MARTIN, attaché d'administration de l'État,

Le préfet de la Moselle et par délégation, la directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités,

**CONSTATE**

Qu'en application des dispositions du code du travail susvisées, une déclaration d'activité de services à la personne, a été déposée auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle, le 13 mars 2025, par la micro-entreprise DIMA Marie-Cécile, sise 19 rue des Fraises 57050 Metz.

Après examen du dossier, cette demande a été constatée conforme et le présent récépissé de déclaration d'activité de services à la personne a été enregistré pour la micro-entreprise DIMA Marie-Cécile, sise 19 rue des Fraises 57050 Metz, sous le n° SAP941884447.

Les activités déclarées, **en mode prestataire**, sont les suivantes, à l'exclusion de toute autre :

- Entretien de la maison et travaux ménagers,

**Toute modification concernant la structure déclarée ou les activités exercées** devra, sous peine de retrait de l'enregistrement de la déclaration, faire l'objet d'une déclaration modificative auprès de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle qui modifiera le récépissé initial.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les catégories de personnes dispensées de condition d'activité exclusive), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Toutefois :

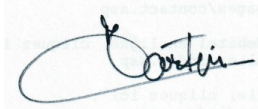
- en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 du code du travail, les activités nécessitant un agrément Etat ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément, d'une durée de 5 ans, ou le renouvellement de cet agrément ;
- en application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une(des) autorisation(s) du(des) conseil(s) départemental(aux) territorialement compétent(s) ne peuvent ouvrir droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'autorisation, d'une durée de 15 ans, ou le renouvellement de cette autorisation.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

La directrice départementale de l'emploi, du travail et des solidarités de la Moselle est chargée de l'exécution du présent récépissé qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

P/Le Préfet de la Moselle et par délégation  
P/La directrice départementale de l'emploi, du travail et  
des solidarités de la Moselle,  
L'attaché d'administration,



Gabriel MARTIN

Division des Ecoles

- Vu l'article L211 et suivants du code de l'éducation,
- Vu la circulaire ministérielle du 03 juillet 2003,
- Vu l'avis émis par le Comité Social d'Administration Spécial Départemental du 24 février 2025,
- Vu l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Education Nationale du 10 mars 2025.

**ARRETE**

**ARTICLE PREMIER :**

Sont réalisées dans le département de la MOSELLE, avec effet à la rentrée scolaire 2025, les mesures de carte scolaire du 1er degré suivantes :

Désignation de l'établissement	Nb de postes	Situation des postes dans l'établissement et observations
<b><u>I - ATTRIBUTIONS</u></b>		
<b><u>A - EMPLOIS PREELEMENTAIRES</u></b>		
E.M.PU AMNEVILLE                      La cimenterie	1	attribution du 4ème poste de l'école
E.M.PU RODEMACK                      Le petit prince	1	attribution du 3ème poste de l'école
E.M.PU ROMBAS                      Chanteclair	1	attribution du 3ème poste de l'école
<b><u>B - EMPLOIS ELEMENTAIRES / PRIMAIRES</u></b>		
E.P.PU AMNEVILLE                      Jules Ferry	1	attribution du 6ème poste de l'école
E.E.PU AMNEVILLE                      Du parc	1	attribution du 13ème poste de l'école dont 1 dispositif ULIS
E.P.PU AUMETZ                      Marie Curie	1	attribution du 9ème poste de l'école
E.E.PU FAMECK                      Branly	1	attribution du 17ème poste de l'école dont 1 dispositif ULIS et 3 dispositifs de dédoublement
E.P.PU FONTOY                      Centre	1	attribution du 14ème poste de l'école dont 1 dispositif ULIS
E.E.PU LANGATTE                      RPID DIANE-CAPELLE / LANGATTE / HAUT-CLOCHER	1	attribution du 3ème poste de l'école, 5ème poste du RPID
E.E.PU POMMERIEUX                      Les quatre vents	1	attribution du 3ème poste de l'école, 6ème poste du RPID
E.P.PU STIRING-WENDEL                      RPID POMMERIEUX / SILLEGNY	1	attribution du 10ème poste de l'école dont 1 dispositif ULIS et 1 dispositif de dédoublement
E.P.PU THIONVILLE                      Basses terres	1	attribution du 9ème poste de l'école
<b><u>C - POSTES SPECIALISES</u></b>		
E.P.PU BERTRANGE                      Simone Veil	1	1er dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)
E.E.PU FAMECK                      Jacques Prévert	1	1er dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)
E.E.PU METZ                      La Corchade	1	1er dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)
E.P.PU MORHANGE                      A. Streiff	1	1er dispositif ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire)
<b><u>D - POSTES POUR LES ELEVES ALLOPHONES ARRIVANTS OU A BESOINS EDUCATIFS PARTICULIERS</u></b>		
E.E.PU METZ                      Louis Pergaud	1	1er dispositif UPE2A (Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants)
E.E.PU SAINT-AVOLD                      François Harter	1	1er dispositif UPE2A (Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants), partagé à 50% avec l'E.P.PU L'HOPITAL Joseph Ley
<b><u>E- DIVERS</u></b>		
<b><u>1. Postes pour les élèves à besoins éducatifs particuliers ou malades</u></b>		
Postes enseignant Référent	2	
Poste coordonnateur aide humaine	1	
Poste RASED	1	Circonscription METZ Saint Vincent
<b><u>2. Postes pour le remplacement</u></b>		
Postes ZIL (Zone Intervention Localisée)	10	Circonscriptions METZ Est, METZ Nord, METZ Saint Vincent, METZ Sud, MONTIGNY-LES-METZ, TH1-THIONVILLE, TH2-FLORANGE, TH3-HAYANGE, TH4-UCKANGE, YUTZ : 1 poste par circonscription
<b><u>3. Postes pour le pilotage et l'encadrement pédagogique</u></b>		
Conseillers pédagogiques	2	Circonscriptions MONTIGNY-LES-METZ / TH1-THIONVILLE
FUN	1	Circonscription ECOLE-INCLUSIVE partagé à 50% avec une circonscription de METZ

**II - ATTRIBUTIONS POUR UNE ANNEE****EMPLOIS ELEMENTAIRES / PRIMAIRES**

E.P.PU CHARLY-ORADOUR	Arc-en-ciel		1	Attribution provisoire du 5ème poste de l'école
E.P.PU FLEVY			1	Attribution provisoire du 3ème poste de l'école
E.E.PU RICHEMONT	G. Lenôtre		1	Attribution provisoire du 6ème poste de l'école
E.E.PU SAINT-AVOLD	Dourd'hal		1	Attribution provisoire du 2ème poste de l'école
E.E.PU VITTEBSBOURG	RPID HONSKIRCH / KAPPELKINGER / VITTEBSBOURG		1	Attribution provisoire du 2ème poste de l'école, 4ème poste du RPID

**III - RETRAITS****A - EMPLOIS PREELEMENTAIRES**

E.M.PU ANGEVILLERS			1	retrait du 4ème poste de l'école
E.M.PU CHATEAU-SALINS	Les coquelicots	RPIC	1	retrait du 5ème poste de l'école
E.M.PU CLOUANGE	Centre		1	retrait du 3ème poste de l'école
E.M.PU MAIZIERES-LES-METZ	Val Maidera		1	retrait du 4ème poste de l'école
E.M.PU METZ	Les sources		1	retrait du 3ème poste de l'école
E.M.PU METZ	L'île aux enfants		1	retrait du 5ème poste de l'école
E.M.PU MORSBACH	Les frères Grimm		1	retrait du 4ème poste de l'école
E.M.PU OETING	L'île aux enfants		1	retrait du 3ème poste de l'école
E.M.PU PETITE ROSSELLE	Les mésanges		1	retrait du 4ème poste de l'école dont 1 dispositif de dédoublement
E.M.PU THIONVILLE	Les coquelicots		1	retrait du 3ème poste de l'école
E.M.PU THIONVILLE	Jean-jacques Rousseau		1	retrait du 4ème poste de l'école

**B - EMPLOIS ELEMENTAIRES / PRIMAIRES**

E.P.PU ABRESCHVILLER	A. Chatrian		1	retrait du 7ème poste de l'école dont 1 dispositif ULIS
E.E.PU ALGRANGE	Batzenthal		1	retrait du 4ème poste de l'école
E.P.PU ALGRANGE	Wilson		1	retrait du 7ème poste de l'école dont 1 dispositif UPE2A
E.P.PU ALTVILLER	Les petites mains vertes RPID ALTVILLER / LACHAMBRE		1	retrait du 3ème poste de l'école, 5ème poste du RPID
E.P.PU ARS-LAQUENEXY			1	retrait du 6ème poste de l'école
E.E.PU AUBE	RPID ANCERVILLE / AUBE / LEMUD		1	retrait du 2ème poste de l'école, 6ème poste du RPID
E.P.PU BECHY		RPIC	1	retrait du 5ème poste de l'école
E.P.PU BENESTROFF		RPIC	1	retrait du 7ème poste de l'école
E.E.PU BOULANGE	Victor Hugo		1	retrait du 7ème poste de l'école
E.E.PU BOULAY	Léon Krause		1	retrait du 15ème poste de l'école dont 1 dispositif ULIS
E.P.PU CAPPEL			1	retrait du 3ème poste de l'école
E.P.PU CREUTZWALD	Robert Schuman		1	retrait du 18ème poste de l'école dont 1 dispositif ULIS et 4 dispositifs de dédoublement
E.E.PU DIEBLING	Saint Exupéry		1	retrait du 4ème poste de l'école
E.P.PU ENNERY	Albert Camus		1	retrait du 11ème poste de l'école
E.P.PU ETTING		RPIC	1	retrait du 4ème poste de l'école
E.E.PU FAMECK	Jacques Prévert		1	retrait d'un poste d'enseignement de l'école
E.E.PU FAULQUEMONT	Stade		1	retrait du 8ème poste de l'école dont 1 dispositif ULIS
E.E.PU FLORANGE	Trait d'union		1	retrait du 14ème poste de l'école dont 2 dispositifs ULIS
E.P.PU FORBACH	Centre		1	retrait du 12ème poste de l'école dont 1 dispositif ULIS et 1 dispositif UPE2A
E.E.PU FREYMING-MERLEBACH	La chapelle		1	retrait du 9ème poste de l'école dont 1 dispositif ULIS et 2 dispositifs de dédoublement
E.P.PU FREYMING-MERLEBACH	Marcel Pagnol		1	retrait du 14ème poste de l'école dont 1 dispositif UPE2A et 3 dispositifs de dédoublement
E.P.PU GANDRANGE	Paul Verlaine		1	retrait du 12ème poste de l'école
E.E.PU GROSBLIEDERSTROFF	Erckmann Chatrian		1	retrait du 5ème poste de l'école
E.P.PU GROS REDERCHING	Les hirondelles		1	retrait du 5ème poste de l'école
E.P.PU GROSTENQUIN			1	retrait du 5ème poste de l'école
E.P.PU GUENANGE	Sainte Scholastique		1	retrait du 16ème poste de l'école
E.E.PU HAGONDANGE	Jean de la Fontaine		1	retrait du 5ème poste de l'école
E.E.PU HANGVILLER	RPID BERLING / HANGVILLER / METTING / VESCHEIM		1	retrait du 2ème poste de l'école, 5ème poste du RPID
E.P.PU HARTGARTEN AUX MINES	Les écoreuils		1	retrait du 4ème poste de l'école
E.P.PU HAYANGE	Jura		1	retrait du 12ème poste de l'école
R.P.I.D. HERMELANGE / VOYER / NITTING			1	retrait du 5ème poste du RPID
E.E.PU HETTANGE GRANDE	Michelet		1	retrait du 6ème poste de l'école
E.E.PU HOMBORG-HAUT	Les chênes		1	retrait du 9ème poste de l'école dont 3 dispositifs de dédoublement
E.P.PU KANFEN	Jean de Raville		1	retrait du 6ème poste de l'école
E.P.PU KEDANGE SUR CANNER		RPIC	1	retrait du 8ème poste de l'école
E.P.PU LE BAN SAINT MARTIN	Paul Verlaine		1	retrait du 9ème poste de l'école
E.P.PU L'HOPITAL	P. Philipps		1	retrait du 10ème poste de l'école dont 2 dispositifs de dédoublement
E.P.PU LORQUIN	Jules Crévaux		1	retrait du 5ème poste de l'école
E.P.PU LUPPY		RPIC	1	retrait du 4ème poste de l'école
E.E.PU MACHEREN	Les mésanges		1	retrait du 6ème poste de l'école
E.E.PU METZ	Notre Dame		1	retrait du 6ème poste de l'école dont 1 dispositif ULIS
E.P.PU METZERVISSE	Jean Moulin		1	retrait du 10ème poste de l'école
E.P.PU MONNEREN		RPIC	1	retrait du 4ème poste de l'école
E.E.PU MONTIGNY-LES-METZ	Félix Peupion		1	retrait du 7ème poste de l'école
E.P.PU MONTOIS LA MONTAGNE	Marie Curie		1	retrait du 10ème poste de l'école

E.P.PU	MOYEUVE GRANDE	Jobinot		1	retrait du 15ème poste de l'école dont 1 dispositif ULIS et 3 dispositifs de dédoublement
E.P.PU	OTTANGE	La plume et l'encrier		1	retrait du 3ème poste de l'école
E.E.PU	PETTONCOURT	Jean de la Fontaine		1	retrait du 2ème poste de l'école, 4ème poste du RPID
		RPID BIONCOURT / GREMECEY / PETTONCOURT			
E.P.PU	PIBLANGE	Les dragons d'or	RPIC	1	retrait du 6ème poste de l'école
E.P.PU	REDANGE	Jean-Joseph Welter		1	retrait du 3ème poste de l'école
E.E.PU	REDING	Louis Pasteur		1	retrait du 5ème poste de l'école
E.E.PU	ROSSELANGE	Saint Exupéry		1	retrait du 6ème poste de l'école dont 1 dispositif UPE2A
E.E.PU	SAINTE BARBE	Chan Heurlin	RPIC	1	retrait du 6ème poste de l'école
E.E.PU	SAINTE MARIE AUX CHENES	Ernest Revenu		1	retrait du 11ème poste de l'école
E.P.PU	SARREGUEMINES	Blauberg		1	retrait du 12ème poste de l'école dont 1 dispositif ULIS et 2 dispositifs de dédoublement
E.P.PU	SARREGUEMINES	Faièneries		1	retrait du 12ème poste de l'école dont 1 dispositif ULIS et 1 dispositif UEMA
E.P.PU	SARREGUEMINES	Neunkirch		1	retrait du 6ème poste de l'école
R.P.I.D.	SCHALBACH / VERCKERSVILLER			1	retrait du 3ème poste du RPID
E.P.PU	SCHOENECK	La forêt		1	retrait du 6ème poste de l'école
E.P.PU	SCY CHAZELLES	B. Rabas		1	retrait du 10ème poste de l'école
E.P.PU	SEREMANGE ERZANGE	Marcel Pagnol		1	retrait du 16ème poste de l'école
E.P.PU	STIRING-WENDEL	Centre		1	retrait du 18ème poste de l'école dont 1 dispositif ULIS et 4 dispositifs de dédoublement
E.P.PU	STIRING-WENDEL	Habsterdick		1	retrait du 18ème poste de l'école dont 1 dispositif ULIS et 4 dispositifs de dédoublement
E.P.PU	TERVILLE	Marcel Pagnol		1	retrait du 20ème poste de l'école dont 1 dispositif ULIS
E.P.PU	TETERCHEN	Marcel Dauendorffer	RPIC	1	retrait du 4ème poste de l'école
E.P.PU	THEDING	La clé des champs		1	retrait du 11ème poste de l'école dont 2 dispositifs de dédoublement
E.P.PU	TRESSANGE	Les crayons magiques		1	retrait du 11ème poste de l'école
E.P.PU	VOLSTROFF	Saint Exupéry		1	retrait du 10ème poste de l'école
R.P.I.D.	WIESVILLER / WOELFLING-LES-SARREGUEMINES			1	retrait du 6ème poste du RPID
<b><u>C - AUTRE RETRAIT</u></b>					
E.E.PU	FOLSCHVILLER	Alfred de Musset		1	retrait du 1er dispositif UPE2A.
<b><u>IV - MESURES DE RETRAITS ARRETEES EN CSASD ET ANNULEES EN CDEEN</u></b>					
E.P.PU	CHEMINOT	Les caminetois		1	annulation du retrait du 5ème poste de l'école
E.P.PU	GUEBENHOUSE		RPIC	1	annulation du retrait du 3ème poste de l'école
E.E.PU	LIXING-LES-ROUHLING			1	annulation du retrait du 2ème poste de l'école

**ARTICLE DEUX :**

La Secrétaire Générale de la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale de la Moselle est chargée de l'exécution du présent arrêté.

A Metz, le 13 mars 2025

Pour le Recteur,  
Pour le Directeur Académique,  
et par délégation  
La Secrétaire Générale  
Isabelle ETIENNE

**Voies et délais de recours**

Si vous estimez que la décision prise par l'administration est contestable vous pouvez former

- Soit un recours gracieux qu'il vous appartient de m'adresser ;
- Soit un recours hiérarchique devant le Ministre de l'Education Nationale ;
- Soit un recours contentieux devant le Tribunal Administratif territorialement compétent.
- Le recours gracieux ou le recours hiérarchique peuvent être faits sans conditions de délais.

En revanche, le recours contentieux doit intervenir dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

Toutefois, si vous souhaitez en cas de rejet du recours gracieux ou du recours hiérarchique former un recours contentieux, ce recours gracieux ou hiérarchique devra avoir été introduit dans le délai sus indiqué du recours contentieux.

Vous conserverez ainsi la possibilité de former un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la décision intervenue sur le dit recours gracieux ou hiérarchique.

Cette décision peut être explicite ou implicite (absence de réponse de l'administration pendant deux mois)

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite intervient dans un délai de deux mois après la décision implicite -c'est-à-dire dans un délai de quatre mois à compter de la date du présent avis- vous disposez à nouveau d'un délai de deux mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

ISSN 0768-7672

Responsable de la publication :  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS

Préfecture de la Moselle - B.P. 71014 - METZ Cedex 1  
Tél. 03 87 34 87 34

---

Contact : [pref-imprimerie@moselle.gouv.fr](mailto:pref-imprimerie@moselle.gouv.fr)

---

Atelier d'Imprimerie de la Préfecture de la Moselle